



AR Prefecture

005-200034502-20251219-2025_092-DE
Reçu le 29/12/2025

Extrait du registre des

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du quinze décembre deux mille vingt-cinq sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 13

Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, M. Laurent DAUMARK, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, M. Mickaël GAUME, M. Jean-Marie GUEYDAN, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Virginie LE TOUMELIN, M. Bruno SEBBAN.

Etaient absents : 3

Mme Aurélie DESSEIN, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 3

Mme Marie FESTA ayant donnée pouvoir à M. Rémy GONSOLIN, Mme Nathalie LAJKO ayant donnée pouvoir à M. Laurent DAUMARK, M. Frédéric GAILLAND ayant donnée pouvoir à M. Jean-Marie GUEYDAN.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle Pellegrin.

Acquisition - Costebelle - BRIOTET - Garages

Monsieur le Maire

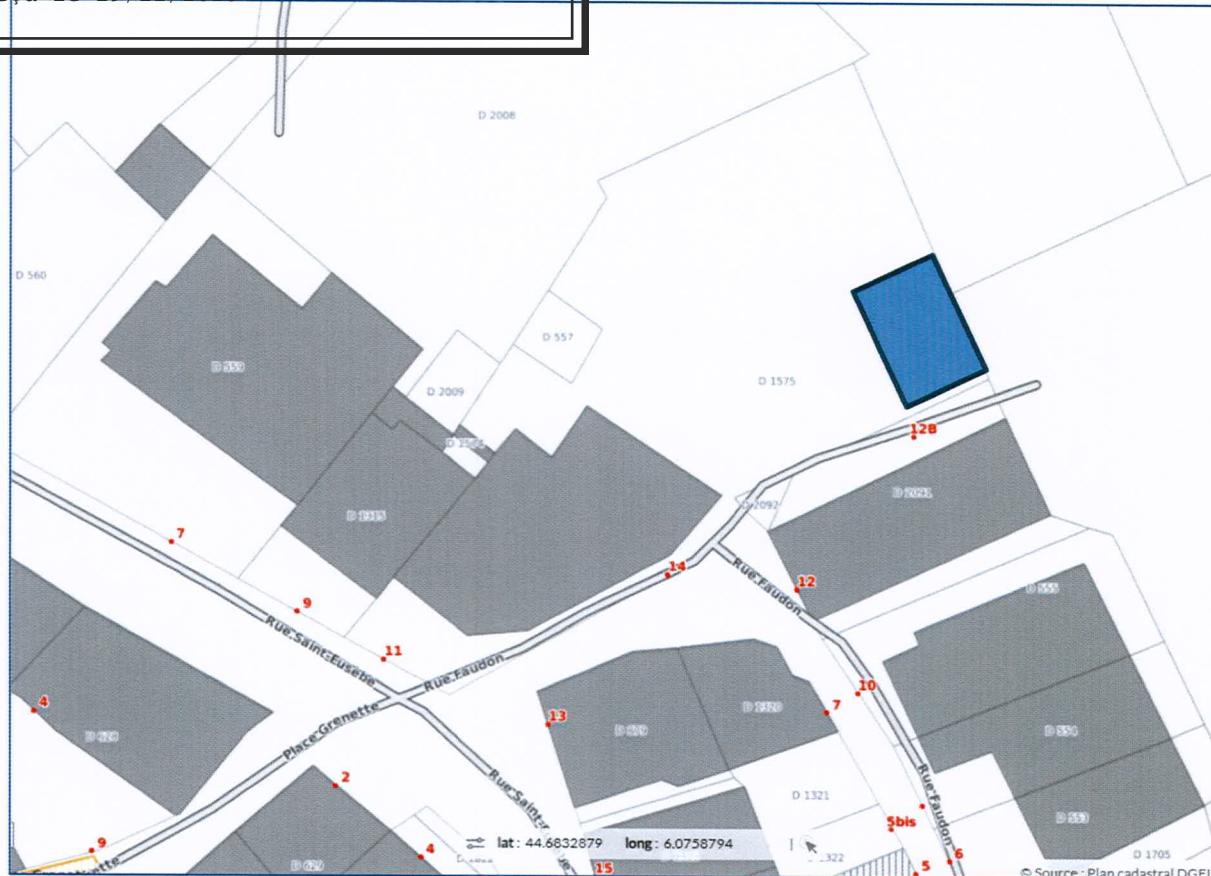
Rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » (PWD) la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur souhaite détenir la maîtrise foncière sur le secteur de Costebelle et tout particulièrement sur la parcelle D1575a. Cette emprise permettra de réaliser les aménagements nécessaires au développement du quartier de Costebelle et à la création d'un nouvel accès au centre-bourg.

Rappelle que des négociations amiables ont été engagées auprès du copropriétaires, M. BRIOTET Steaven. Ce dernier est favorable à la cession de ses deux garages auprès de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Un prix total de 26 500,00€ a été négocié entre les deux parties. Les frais de notaires seront en sus pour la commune.

Rappelle les dispositions de l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

AR Prefecture

005-200034502-20251219-2025_092-DE
Reçu le 29/12/2025



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de coupage cadastral ;

Vu le budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver l'acquisition des 2 garages au prix de 26 500,00 € hors frais de notaire.

ARTICLE 2. Approuver l'acquisition auprès du copropriétaire.

ARTICLE 3. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 29 DEC. 2025

Affiché ou publié le : 12 DEC. 2025

Ainsi fait et délibéré le 19 décembre 2025

Pour copie conforme

Le Maire



Laurent DAUMARK